



## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 3 septembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

#### Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
5	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Départ après la 3 <sup>ème</sup> délibération
6	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
7	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
8	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	MERY	FONTAINE Nathalie	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
17	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

#### Absents excusés :

BRIZON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno

#### Elu présent en visio-conférence :

PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno
----------------	--------------------

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 AOÛT 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



## **PROCES-VERBAL**

### **Techniciens présents :**

ALEXANDRE Corentin  
BERLIOUX Olivier  
COSTA de BEAUREGARD Estelle  
HUGOT Amandine  
LAVAISSIERE LAURENT  
OLIVA Matilda

Assistant de la Direction  
Directeur de cabinet  
Responsable du service Juridique et des Assemblées  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Directeur Général des Services  
Assistante du service Juridique et des Assemblées

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **INFORMATION 1 : DEMISSION D'EMILIE ACQUISTAPACE**

Renaud BERETTI informe l'assemblée qu'Emilie ACQUISTAPACE a démissionné de son mandat de conseillère municipale et communautaire de la commune du Bourget-du-Lac, celle-ci ayant été nommée sous-préfète de Château Chinon, dans le département de la Nièvre. Il rappelle que celle-ci a participé aux jeux paralympiques d'aviron en tant que barreuse.

#### **INFORMATION 2 : DECES DE SEBASTIEN PLANTE**

Renaud BERETTI informe le Bureau du décès de Sébastien PLANTE, agent de Grand Lac, survenu le mercredi 21 août 2024 dans un cadre privé (chute lors de l'ascension de la Tournette, en Haute-Savoie).

Sébastien était agent de Grand Lac depuis plus de 16 ans, et travaillait à l'Usine de Dépollution (UDEP) d'Aix-les-Bains.

La sépulture a eu lieu le jeudi 29 août au crématorium de Chambéry.

Il précise qu'un accompagnement de l'équipe a été mis en place, et notamment un groupe de parole collectif et un suivi individuel par un psychologue.

#### **INFORMATION 3 : INCENDIE SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX**

Renaud BERETTI rappelle l'incendie intervenu cet été sur la commune de Grésy-sur-Aix. Aucune victime humaine n'a été déplorée, plusieurs animaux ayant malheureusement perdu la vie.

Il souligne et remercie les communes ayant fait preuve de solidarité dans le cadre de ce drame, en portant assistance aux sinistrés, en aidant pour le relogement ou en apportant des vêtements et du mobilier.



## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2024**

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 juillet 2024.**

Marie-Claire BARBIER devant s'absenter, Monsieur le Président propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations, et de présenter celles liées à la transition énergétique et à l'habitat en priorité.

### **ENVIRONNEMENT**

#### TRANSITION ENERGETIQUE

#### **DELIBERATION 2 : EXPERIMENTATION MULTI-TERRITOIRES POUR FACILITER LE STOCKAGE CARBONE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) INNOVATIONS TERRITORIALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION ET LA COMMUNICATION AUPRES DE L'ADEME**

Marie-Claire BARBIER rappelle que, par délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020, Grand Lac a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la baisse des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration du carbone sont des enjeux majeurs.

Marie-Claire BARBIER rappelle l'engagement de la collectivité à travailler avec la communauté d'agglomération du Grand Annecy et la communauté d'agglomération de Grand Chambéry sur des sujets en lien avec la transition écologique, dans la continuité du programme TEPOS (2019-2022).

Cette coopération a fait l'objet d'un rapport présenté au bureau du 21 mars 2023 et la création d'une convention d'entente, qui cadrera cette coopération, fera l'objet d'une délibération au conseil du 17 septembre 2024.

Les trois communautés d'agglomération souhaitent définir le rôle des collectivités dans les projets de séquestration carbone, pour pouvoir mobiliser et faire coopérer les acteurs locaux et faire émerger de nouveaux projets.

La séquestration du carbone est le stockage à long terme et de façon durable du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) hors de l'atmosphère. Les projets de séquestration carbone visent à stocker de manière naturelle du CO<sub>2</sub>



## PROCES-VERBAL

hors de l'atmosphère. En retirant du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère, on vient baisser la concentration atmosphérique de ce gaz à effet de serre et l'on participe à la limitation du phénomène du changement climatique.

La séquestration de carbone intervient uniquement sur les émissions résiduelles, qui n'auront pu être évitées. Le principal levier pour atténuer les Gaz à Effet de Serre (GES) demeure la réduction des émissions de GES à la source, par des mesures d'évitement, de sobriété et d'efficacité.

Pour cela, il est proposé de mettre en place une expérimentation qui permettra d'étudier les besoins des différents acteurs de chaque territoire en matière de séquestration carbone et de définir la stratégie à adopter par les collectivités.

Cette étude engendre des frais, estimés à 150 000 €.

Il est proposé de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) en candidatant à l'Appel à projets « Innovations territoriales ».

Cet appel à manifestation d'intérêt lancé en Auvergne-Rhône Alpes vise à soutenir des projets visant l'expérimentation, le déploiement et l'amplification de nouvelles solutions à des problématiques de transition écologique adaptées aux territoires et mobilisant des approches sociales.

Si Grand Lac, Grand Chambéry et Grand Annecy sont lauréats, la subvention pourra couvrir jusqu'à 70 % des frais d'animation et 50 % des frais de communication. Le reste à charge serait donc de 48 000 €, soit 16 000 € par collectivité, pour un projet de 2 ans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **Débats :**

Nicolas MERCAT demande sur quoi s'appuiera l'étude et quel en sera le périmètre.

Marie-Claire BARBIER répond que rien n'est pour l'instant fixé et qu'est prévu le recrutement d'une personne en charge de ce sujet. Des échanges pourront être organisés avec les élus intéressés par ce sujet.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### **HABITAT**

### **DELIBERATION 3 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE - OPERATION LA SERRAZ AU BOURGET-DU-LAC**

Marie-Claire BARBIER indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.



## PROCES-VERBAL

Pour faciliter la production de logements en accession sociale, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 110 logements, Grand lac a décidé de verser une aide à l'équilibre à hauteur de 2 000 € par Bail Réel Solidaire (BRS).

Le bailleur la Savoissienne Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération La Serraz au Bourget-du-Lac (réalisation de 4 logements en accession sociale (BRS), soit une aide de 8 000 €.

L'aide sera versée à la commune du Bourget-du-Lac en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service ou d'un acte notarial pour une opération en VEFA,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-17AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 220 000 € sur 6 ans et un montant de 100 000 € de dépenses programmées pour 2024.

Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 165 000 € (soit 92 000€ pour 2024).

### Débats :

Nicolas MERCAT rappelle que le nombre de demande de BRS est très important dans le cadre de cette opération. Il ajoute que cela permet aujourd'hui de réaliser des opérations à 3100 € le mètre carré, là où le marché au Bourget-du-Lac avoisine 6000 € le mètre carré, permettant ainsi aux jeunes ménages d'avoir un début de patrimoine bien plus aisément, et donc de commencer à capitaliser dans un bien, afin de le revendre éventuellement dans 6 ou 7 ans.

Renaud BERETTI précise que ce dispositif permet de répondre en partie aux besoins en logements sur le territoire. Il demande à Florian MAITRE si du BRS est également mis en place sur la commune de Grésy-sur-Aix, ce que Florian MAITRE confirme.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Départ de Marie-Claire BARBIER.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DELIBERATION 4 : MARCHE N°2024-022 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS - RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ARROSAGE ET RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR L'AVENUE CHARLES DE GAULLE (COMMUNE D'AIX-LES-BAINS) - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle le projet de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eaux usées et d'eau potable (relevant de la compétence de GRAND LAC), ainsi que du renouvellement du réseau d'arrosage (relevant de la compétence de la commune d'Aix-les-Bains), sur l'avenue Charles de Gaulle (commune d'Aix-les-Bains).



## PROCÈS-VERBAL

Afin d'optimiser cette opération et réduire les nuisances aux riverains, un groupement de commandes a été constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (délibération du Bureau communautaire du 4 juin 2024).

Dans la continuité des travaux d'eau potable réalisés par Grand Lac en 2022 sur le secteur Revelstoke (Aix-les-Bains), et afin de s'ajuster au planning de la commune d'Aix-les-Bains de programmation de reprise des voiries, des travaux doivent être engagés.

Le détail de cette opération est le suivant :

- Eau potable : Renouvellement de la canalisation AEP Ø 200 mm en fonte (posée en 1948) sur une longueur de 300 mètres linéaires environs ; reprise des branchements d'eau potable existants (X 20) avec pénétration dans chaque bâtiment et raccordement sur la partie privée intérieure (suppression des risques de fuite sous l'espace public) ; reprise des canalisations d'eau potable des rues adjacentes (X 7),
- Eaux usées : Réhabilitation ou pose en lieu et place des branchements d'eaux usées (X 28) ; pose de boîtes de branchement en limite publique / privée ; réalisation de regards Ø 1000 mm d'eaux usées supplémentaires (X6) afin de pouvoir intervenir ultérieurement sur le réseau d'eaux usées ovoïde de dimension 1200 mm X 700 mm,
- Arrosage (Ville d'Aix Les Bains) : Renouvellement de 300 mètres linéaires de canalisation Ø 40 mm en très mauvais état par une canalisation en PEHD Ø 63 mm ; reprises des branchements d'arrosage et borne d'arrosage.

Yves MERCIER rappelle que le cabinet PROFILS ETUDES est Maître d'œuvre sur cette opération.

Le présent marché consiste en un lot unique, avec tranche unique.

L'estimation est de 690 571.70 € HT (Eau potable = 312 102.83 € HT / Eaux usées = 301 589.89 € HT / Arrosage = 76 878.98 € H.T) pour le génie civil et la pose de l'ensemble des réseaux concernés.

La date de remise des plis a été fixée au jeudi 11 juillet 2024 à 12h au plus tard. Trois offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), du classement des offres, et après négociation, la commission des procédures adaptées réunie le 27 août 2024 propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises SESA Agence PRB / SPIE BATIGNOLLES – TP AURA pour un montant de 799 913.56 € HT avec le détail suivant :

- Eau potable : 352 603.29 € HT
- Eaux Usées : 351 051.75 € HT
- Arrosage : 96 258.52 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits sont prévus au budget EU 234-1 et AEP 25 – 47.



## PROCES-VERBAL

### Débats :

Renaud BERETTI indique que ce chantier est attendu depuis très longtemps, et contribuera à la diminution des fuites. Il ajoute que l'économie qui sera réalisée est très importante, les travaux sur Revelstoke ayant permis d'économiser l'équivalent de 60 piscines olympiques. Il rappelle que ces travaux sont aujourd'hui indispensables afin de sécuriser la voirie.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que les travaux débuteront mi-octobre.

Florian MAITRE rappelle qu'il sera nécessaire de coordonner les bus. Robert AGUETTAZ répond que l'organisation des transports dans le cadre des travaux a bien été prise en compte.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 5 : ACCORD-CADRE N° 2024-038 – COLLECTE ET VALORISATION DES PRODUITS ET MATERIAUX APPORTES EN DECHETTERIE - LOTS 1 (BASSIN AIXOIS ET GESTION DE LA RECYCLERIE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND) 2 (DECHETTERIE DE CHINDRIEUX) ET 3 (DECHETTERIE D'ENTRELACS) - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération, est compétente pour la valorisation des déchets. A ce titre, les déchetteries sont gérées par des marchés d'exploitation pour l'accueil des usagers ou le transports et valorisations des déchets.

Pour autant, certains déchets peuvent être évités en faisant l'objet de réemploi ou de valorisation matière. Les objets ayant un intérêt sont prélevés en déchetteries afin d'être revendus dans la recyclerie de Drumettaz-Clarafond, et réutilisés par d'autres usagers (2<sup>ème</sup> vie de l'objet). D'autres déchets peuvent être recyclés mais nécessitent une intervention humaine pour démontage ou conditionnement.

Ces deux catégories font l'objet d'un marché spécifique, dont l'attribution est proposée dans le cadre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2113-13 du Code de la commande publique, cet accord cadre est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Le présent marché est constitué de 3 lots :

- Lot 1 : collecte et valorisation des produits et matériaux sur le bassin aixois (déchettes de Drumettaz-Clarafond, le Bourget du Lac, Gresy sur aix) et gestion de la recyclerie de Drumettaz-Clarafond.  
Le montant maximum annuel de l'ensemble des bons de commande s'élève à 100 000 € HT.
- Lot 2 : collecte et valorisation des produits et matériaux sur la déchetterie de Chindrieux.  
Le montant maximum annuel de l'ensemble des bons de commande s'élève à 18 750 € HT.
- Lot 3 : collecte et valorisation des produits et matériaux sur la déchetterie d'Entrelacs.  
Le montant maximum annuel de l'ensemble des bons de commande s'élève à 18 750 € HT

L'accord cadre est de type mono attributaire à bons de commande pour chacun des lots.



## PROCES-VERBAL

La date limite de réception des offres a été fixée au 6 août 2024 à 12h. 2 offres ont été réceptionnées au total : 1 offre pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2 et 1 offre pour le lot 3.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- 40% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 août 2024 propose d'attribuer :

- Le lot 1 à l'entreprise Les Chantiers Valoristes,
- Le lot 2 à l'entreprise Trialp,
- Le lot 3 à l'entreprise Trialp.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à disposition auprès du service marché.

Les crédits sont ouverts au budget fonctionnement, service 260, nature 6114.

### Débats :

Nicolas MERCAT indique qu'il ne prendra pas part au vote.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Nicolas MERCAT).**

### **DELIBERATION 6 : MARCHE N°2024-027 - FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES – ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché qui consiste en la fourniture de carburant et services associés par cartes accréditives pour véhicules légers pour la Communauté d'Agglomération Grand Lac et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Un groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS a été mis en place à cet effet, Grand Lac ayant été désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le montant maximum du lot 1 du précédent marché ayant été atteint, une nouvelle consultation a été lancée pour la fourniture de carburant pour véhicules légers.

L'accord cadre de fourniture à bons de commande ne comporte qu'un seul lot, portant sur la fourniture de carburant pour véhicules légers.

Le marché est passé pour un an à compter de sa notification et reconductible tacitement 2 fois pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les montants maximums sont les suivants :

- Maximum annuel Grand Lac : 120 000,00 € HT
- Maximum annuel CIAS : 60 000,00 € HT





## PROCES-VERBAL

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix
- 40% valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2024. 3 offres ont été réceptionnées

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2024 propose d'attribuer le marché à l'entreprise TOTAL ENERGIES.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget (imputation budgétaire : Nature 60622 pour les différents services de Grand Lac et du CIAS).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 7 : MARCHE N°2024-014 : CONTRATS D'ASSURANCES GRAND LAC – LOT 2 : FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES ET LOT 6 : PROTECTION FONCTIONNELLE - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur la passation de marchés d'assurance. Ce marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot 3 : Atteintes à l'environnement
- Lot 4 : Embarcations
- Lot 5 : Atteintes aux systèmes informatiques (« cyber risque »).
- Lot 6 : Protection fonctionnelle
- Lot 7 : Protection juridique.

Pour rappel le contrat de responsabilité civile avait quant à lui été attribué pour 6 ans lors du Bureau du 7 novembre 2023.

Les lots 3 (Atteintes à l'environnement), 4 (Embarcations) et 7 (Protection Juridique) ont été attribués lors du Bureau du 2 juillet 2024.

Le lot 1 (Dommages aux biens) a été déclaré infructueux et relancé en appel d'offres avec une plus large ouverture aux variantes. Celui-ci sera à nouveau déclaré infructueux suite à la réception d'une offre inacceptable. Il sera relancé en gré à gré.

Le lot 5 (Atteinte aux systèmes informatiques (« cyber risque ») avait été déclaré infructueux et relancé en gré à gré du fait de l'absence d'offres. Celui-ci a été relancé en gré à gré et est toujours en consultation. L'attribution sera proposée au Bureau d'octobre.

Le lot 2 (Flotte de véhicules et risques annexes) a été relancé car seule une offre inacceptable avait été reçue.

Le lot 6 (Protection fonctionnelle) a été relancé en consultation de gré à gré en raison d'absence d'offre.



## PROCES-VERBAL

Il est proposé d'attribuer les lots 2 et 6 suite à la consultation réalisée.

Les marchés sont passés pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix,
- 40% valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique.

La procédure suivie est un appel d'offre ouvert.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 juillet 2024.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2024 propose l'attribution suivante :

N°	LOTS	Cotisation estimée 2025	Proposition de la CAO
2	<b>Flotte véhicules et risques annexes</b>	<b>60 546.42 €</b>	Attribution à SMACL assurance
6	<b>Protection fonctionnelle</b>	<b>1 794.25€</b>	Attribution à SMACL assurance

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux différents budgets concernés (imputation budgétaire : Nature 6161).

### **Débats :**

Olivier ROGNARD s'inquiète du caractère infructueux du lot 1, relatif aux dommages aux biens.

Yves MERCIER répond que ce lot est complexe, du fait du désengagement des assureurs. Il était indispensable que Grand Lac anticipe la mise en concurrence sur ce marché.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### DELIBERATION 8 : ACCORD CADRE N° 2024-024 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC, LE CIAS GRAND LAC, 9 COMMUNES DE GRAND LAC ET LE SIVS DE CHAUTAGNE - FOURNITURE DE SOLUTIONS D'IMPRESSIONS, DE CONSOMMABLES ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur l'acquisition et le renouvellement de la fourniture et des services associés pour le matériel d'impression.

Cet accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac, le SIVSC de Chautagne et 9 communes du territoire, à savoir : Grésy-sur-Aix, Motz, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, La Biolle, Chindrieux, Ruffieux, Entrelac et Mouxy.

Grand Lac a été désigné coordonnateur.

L'accord cadre est passé pour une durée de 5 ans ferme.

La consultation a fait l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée ;
- Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants.
- Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre pour chaque membre du groupement.

Les montants maximums de l'accord-cadre sont fixés pour chaque membre du groupement.

- Pour le Lot 1 : Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée.

Membre du groupement	Montant maximal sur la durée totale €HT
Communauté d'Agglomération Grand Lac	350 000,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac	100 000,00 €
Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne	110 000,00 €
Commune de La Biolle	60 000,00 €
Commune de Drumettaz-Clarafond	60 000,00 €
Commune de Bourdeau	40 000,00 €
Commune de Ruffieux	20 000,00 €
Commune de Chindrieux	40 000,00 €
Commune de Grésy-sur-Aix	120 000,00 €
Commune d'Entrelacs	200 000,00 €
Commune de Motz	40 000,00 €
Commune de Mouxy	40 000,00 €

- Pour le Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants.



**PROCES-VERBAL**

Membre du groupement	Montant maximal annuels €HT
Communauté d'Agglomération Grand Lac	7 500 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac	9 000 €
Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne	7 500 €
Commune de la Biolle	15 000 €
Commune de Drumettaz-Clarafond	3 000 €
Commune de Bourdeau	5 000 €
Commune de Ruffieux	3 000 €
Commune de Chindrieux	3 000 €
Commune de Grésy-sur-Aix	3 000 €
Commune d'Entrelacs	20 000 €
Commune de Motz	3 000 €
Commune de Mouxy	5 000 €

- Pour le Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques.

Membre du groupement	Montant maximal sur la durée totale €HT
Communauté d'Agglomération Grand Lac	50 000,00
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac	25 000,00
Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne	20 000,00
Commune de la Biolle	20 000,00
Commune de Drumettaz-Clarafond	20 000,00
Commune de Bourdeau	10 000,00
Commune de Ruffieux	10 000,00
Commune de Chindrieux	10 000,00
Commune de Grésy-sur-Aix	20 000,00
Commune d'Entrelacs	30 000,00
Commune de Motz	10 000,00
Commune de Mouxy	10 000,00

La limite de réception des offres a été fixée au 8 juillet 2024 à 12h00. Quatre offres ont été réceptionnées pour le lot 1. Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 2. Trois offres ont été réceptionnées pour le lot 3.

Au vu des critères fixés (60 % valeur technique / 40 % prix) et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2024 propose l'attribution suivante :

- Lot 1 (Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée) : attribution à l'entreprise REX ROTARY avec un détail quantitatif estimatif de 343 474,66 € pour 5 ans pour l'ensemble des collectivités.
- Lot 2 (Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants) : Classé infructueux pour absence d'offres. Des négociations directes seront menées par les communes et



## PROCES-VERBAL

le SIVSC en fonction de leur matériel à conserver, Grand Lac et le CIAS n'étant pas concernés par ce lot.

- Lot 3 (Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques) : attribution à l'entreprise KOESIO.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac et du CIAS de Grand Lac.

### **Débats :**

Renaud BERETTI affirme que ce groupement de commandes témoigne d'un déploiement de la mutualisation, bénéfique à l'ensemble des acteurs concernés.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 9 : MARCHE N°2023-042 : REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT GRESINE BAS - COMMUNE DE BRISON SAINT-INNOCENT – AVENANT 1**

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac réalise des travaux visant à transformer un poste de refoulement des eaux usées dit « classique » en ouvrage à fonctionnement « en ligne » c'est-à-dire sans fosse de stockage des eaux usées.

Le groupement réalisant ces travaux est : AQUALIANS / MAURO, pour un montant de travaux de 236 954.40 € HT (284 345.28 € TTC).

Le présent avenant a pour objectif de régler à l'entrepreneur les travaux supplémentaires, non prévus au marché initial mais rendus nécessaires pour la bonne exploitation de l'ouvrage, à savoir la fourniture et la mise en place d'une potence murale inversée, afin de faciliter l'entretien des nouvelles pompes.

La plus-value est de 2 695.00 € HT, soit une augmentation de 1.14 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 239 649.40 € HT, soit 287 579.28 € TTC.

Cet ajout de prestations n'engendre pas de délais supplémentaires.

La commission des procédures adaptées du 27 août 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés au budget assainissement : programme 234-7

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 10 : MARCHE N°2022-054 : REALISATION DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR REpondre A L'APPLICATION DES DEBITS PRELEVABLES SUR LES RESSOURCES DE GRAND LAC - PROJET « BARREAU-EST » - CONSTRUCTION DES RESERVOIRS DU CORSUET HAUT, DU CORSUET BAS ET D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'AIX-LES BAINS- AVENANT N°3**

Yves MERCIER rappelle que le marché relatif à la réalisation des équipements nécessaires pour répondre à l'application des débits prélevables sur les ressources de Grand Lac (Barreau Est), portant notamment sur la construction des réservoirs de Corsuet, a été attribué par délibération du 14 février 2023 au groupement ALBERTAZZI / FONTAINE TP / LEON GROSSE / SESA PRB pour un montant de 4 849 000 € HT.

Le cabinet MERLIN est Maître d'œuvre sur cette opération.

Pour rappel, deux avenants ont déjà été conclus :

- Avenant n°1 : approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2023, celui-ci a porté sur la modification des modalités de règlement des entreprises. Cet avenant n'a pas eu d'impact financier.
- Avenant n°2 : approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023, celui-ci portait sur la prestation de travaux complémentaires, non prévus au marché initial, à savoir, la mise en place d'un système de chloration et d'une vanne motorisée, ayant pour conséquence une augmentation de 1.75 % du montant initial du marché soit 84 939.50 € HT, et un délai supplémentaire de 1 mois, portant le montant du marché à 4 933 939.50 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires dans le cadre de ce marché, à savoir le remplacement des canalisations (arrivée, distribution, trop plein et vidange) dans les deux cuves existantes de l'ancien réservoir. Ces travaux supplémentaires sont détaillés dans l'avenant 3.

La plus-value pour cet avenant 3, s'élève à 259 736.00 € HT, soit une augmentation de 5.31% du marché initial.

En cumulant l'avenant 2 et 3, le nouveau montant du marché s'élève à 5 193 675.50 € HT soit une augmentation de 7.11% du montant initial du marché.

La commission des procédures adaptées du 27 août 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°3. Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement au programme d'eau potable 16 AP.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 11 : MARCHE N°2022-57 : MEDIATION ET SECURITE - PLAGES DU BOURGET-DU-LAC - LOT 2 : PLAGES DU BOURGET DU LAC D'ACCES PAYANT - AVENANT 2**

Yves MERCIER rappelle la mise en place de prestations de sécurité et de médiation sur la plage du Bourget du Lac en vue d'assurer la tranquillité nécessaire à l'usage de ce site très fréquenté.

Pour assurer cette prestation, un marché (accord cadre à bons de commande) a été lancé en décembre 2022. Ce marché a été lancé avec deux lots ; lot 1 portant sur Aqualac centre aquatique et plage publique



## PROCES-VERBAL

et le lot 2 sur la plage du Bourget du Lac accès payant. Les deux lots ont été confiés à l'entreprise PGSP, domiciliée 19 rue de St Gratien 93 800 EPINAY sur SEINE.

Le coût maximum annuel de ce marché est de 17 500 € HT.

Un premier avenant a été réalisé suite à des demandes de prestations complémentaires : amélioration du contrôle des bracelets (nécessitant que les agents de sécurité commencent à 10h au lieu de 11h) et doublement de la présence d'un agent le dimanche 16 juillet, occasionnant 89h de surveillance supplémentaire. Cet avenant a porté le montant maximum annuel de l'accord-cadre de 17 500 € HT à 19 300 € HT (23 160 € TTC) soit une hausse de 10.28% du montant maximum annuel du marché.

Afin de renforcer le contrôle du port des bracelets et pour répondre à des actes d'incivilités préjudiciables à la tranquillité et la sécurité de la plage, il a été jugé nécessaire de renforcer le dispositif mis en place les week-ends du mois d'août 2024 par la présence d'un second agent de médiation, de 10h à 19h.

Compte tenu de cette augmentation d'activité, il est proposé d'augmenter le montant maximum annuel.

Par la contractualisation d'un second avenant, le marché passé par Grand Lac avec l'entreprise PGSP, d'un montant maximum annuel de 19 300 € HT (23 160 € TTC) est porté à 21 368 € HT (25 641 € TTC), soit une plus-value de + 2 068 € HT (2 481 € TTC) représentant une augmentation de 22.1% par rapport au marché initial.

L'avenant n°2 représente donc une hausse de 22.1 % du montant maximum annuel du marché initial, dépassant le seuil admissible. En application de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au lancement de la consultation, liées à la hausse des incivilités sur le site.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant 2 précité.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur le budget 2024 : Budget plage au 271.

### **Débats :**

Nicolas MERCAT rappelle les incivilités intervenues sur la plage du Bourget-du-Lac, l'objectif étant d'en améliorer la gestion l'an prochain.

Une coordination a été organisée entre les services de la gendarmerie, de la police municipale, du service de sécurité missionné par Grand Lac, et des médiateurs.

L'idéal serait de décaler l'intervention du service de sécurité, afin qu'il intervienne aux horaires pendant lesquels les incivilités sont relevées, ainsi que d'ajouter des missions spécifiques et ponctuelles. Nicolas MERCAT ajoute que cette méthode fonctionne très bien dans les bus.

Renaud BERETTI demande si le nombre d'actes de délinquance a été comptabilisé cette année sur l'ensemble des plages.

Michel FRUGIER répond qu'il y a eu moins de délinquance à Aix-les-Bains cet été, mais qu'il est impossible de l'affirmer puisque la météo de cette année n'a pas permis d'accéder aux plages avant juillet, entraînant donc des chiffres sûrement faussés.

Nicolas MERCAT insiste sur le fait qu'il serait intéressant de mettre en place un service de prévention.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## **PROCES-VERBAL**

### **DELIBERATION 12 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC POUR L'ACQUISITION ET LE RENOUELEMENT DES DROITS DE LICENCES MICROSOFT WINDOWS POUR LES SERVEURS, LES ABONNEMENTS AUX SERVICES EN LIGNE DE MICROSOFT ET LES PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIEES**

Yves MERCIER rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire, confiée au CIAS.

Si le CIAS est un Etablissement Public Administratif autonome, les missions en lien avec les outils informatiques sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de Grand Lac, qui gère ainsi le système d'information du CIAS (maintenance au quotidien de l'infrastructure et des postes de travail, nouveaux projets informatiques, mise en place du nouveau service informatique associé à l'activité du CIAS, relation aux prestataires fournisseurs de services et de matériel).

Afin de faciliter les procédures administratives, d'améliorer leur sécurité et d'optimiser les coûts, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

L'estimation prévisionnelle annuelle pour Grand Lac est de 30 000 € HT, avec un maximum sur la durée du marché (4 ans) de 100 000 € HT. Pour le CIAS, l'estimation prévisionnelle annuelle est de 10 000 € HT avec un maximum sur la durée du marché de 35 000 € HT.

Cette consultation portera sur :

1. L'acquisition et le renouvellement de licence Microsoft Windows serveurs,
2. L'abonnement aux services en ligne Microsoft et prestation technique associés aux dites licences.

Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur.

Les crédits seront ouverts au budget général 2024 pour la fin d'année, et une première commande sera opérée dès la fin 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

Yves MERCIER propose de signer cette convention pour la durée du marché afférent.

#### **Débats :**

Laurent LAVAISSIERE précise, à la demande du Président, qu'il ne s'agit pas ici des licences de bureautique Microsoft office mais bien de licences liées aux serveurs.

Edouard SIMONIAN confirme que cette prestation ne se prêtait effectivement pas à un groupement de commandes.

Renaud BERETTI rappelle que Grand Lac était tenu par le temps dans le cadre de ce marché, avec la nécessité de sécuriser les serveurs, notamment au vu de la panne informatique intervenue en juin.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**





## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 13 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CGLE, LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX ET GRAND LAC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE DEVOIEMENT DE RESEAUX POUR LA DESSERTE DU PAE DE PONTPIERRE**

Yves MERCIER fait part du projet d'aménagement de voirie et de travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre de la desserte du PAE de Pontpierre sur la commune de Grésy-sur-Aix.

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre de cette opération, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac, CGLE et la commune de Grésy-sur-Aix pour la réalisation des travaux en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

CGLE est désigné coordonnateur du groupement. Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle de CGLE.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le détail estimatif de l'opération projetée est :

<b>OBJET</b>	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>Total € HT</b>
Travaux enfouissement de réseaux secs et aménagement paysager	COMMUNE	60 000
Travaux de voirie d'accès et réseaux associés	CGLE	840 000
Travaux de construction du giratoire et réseaux associés, incluant la démolition des deux habitations	CGLE	1 060 000
Travaux de dévoiement du réseau AEP	GRAND LAC	205 000
Travaux de dévoiement du réseau EU	GRAND LAC	30 000
<b>TOTAL €HT</b>		<b>2 195 000</b>

Les crédits Grand Lac sont ouverts comme suit sur les budgets 2024 : Eau Potable (Opération 25.51) et Eaux Usées (Opération 234.6).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### PORTS ET PLAGES

#### **DELIBERATION 14 : CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE CNR ET GRAND LAC POUR LE SOUTIEN A L'ACQUISITION D'UN BATEAU DE MAINTENANCE POLYVALENT A MOTORISATION ELECTRIQUE**

Michel FRUGIER rappelle que Grand lac a souhaité orienter le renouvellement du parc de matériel du service des ports, en faisant le choix de remplacer une barge de travail à énergie thermique par une motorisation électrique, en cohérence avec les objectifs de la collectivité en matière de transition écologique.

Ce bateau de service polyvalent est destiné à la maintenance portuaire et à une utilisation dans le cadre des manifestations estivales grand public.

Le Chantier Naval FRANCQUEVILLE, situé à ROQUEFORT LA BEDOULE (13), a été désigné afin de construire le nouveau bateau du service des ports pour un coût de 150 343 € HT.

La question environnementale faisait partie intégrante du cahier des charges lors de la consultation.

Ainsi le bateau, de type monocoque aluminium a été doté d'une motorisation 100% électrique de conception TORQUEEDO, permettant une journée complète de navigation avec une recharge des batteries en une nuit sur une simple prise de quai.

Ses dimensions réduites, son propulseur de poupe ainsi que le faible tirant d'eau lui permettent de naviguer dans tous les bassins portuaires avec une très bonne manœuvrabilité. Conçu comme un véritable porte outil flottant, son équipement répond par ailleurs à toutes les exigences du service présentes et à venir.

Le bateau est livré, dispose de son titre de navigation depuis le 25 juillet 2024, et est actuellement en exploitation sur les ports du lac du Bourget.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dans le cadre du Plan 5 Rhône, a souhaité soutenir ce projet à travers une contribution financière de 30 068,60 €. Cet engagement est formalisé par le contrat de partenariat, joint à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat de partenariat.

#### **Débats :**

Michel FRUGIER indique que ce bateau permet au service des ports de réaliser ses missions, notamment liées au nettoyage des ports.

Le service dispose de 3 bateaux de travail, cette barge ayant vocation à remplacer un bateau qui était obsolète. L'objectif à termes est que tous les bateaux soient électriques. Il rappelle qu'il existe 3000 places de ports, dont 2850 moteurs thermiques sur le lac et seulement une cinquantaine de bateaux électriques.

Ce bateau coûte environ 150 000 € et est donc beaucoup plus cher qu'un bateau avec moteur thermique.



## PROCES-VERBAL

Michel FRUGIER précise, s'agissant du bateau de service nommé Le Pelican, que ce dernier est toujours utilisé. Il ne sera sans doute pas remplacé par un bateau électrique mais plutôt rétrofité. Il explique que le moteur thermique sera en effet enlevé et remplacé par des batteries avec un moteur électrique. L'entreprise en charge du rétrofitage est savoyarde, n°1 français du rétrofit de bateaux et n°3 pour les voitures.

Suite à la demande de Renaud BERETTI, Laurent LAVAISIERE précise qu'un travail est en cours avec cette entreprise pour réaliser cette opération sur les véhicules.

Michel FRUGIER précise que l'inauguration du bateau acquis sera réalisée prochainement.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### TOURISME

#### **DELIBERATION 15 : RENOVATION DU PRESSOIR DES GORGES DU SIERROZ - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE GRAND LAC ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Michel FRUGIER rappelle que le site des Gorges du Sierroz a fait l'objet de travaux importants de réhabilitation en 2020-2021 et a été réouvert au public en juillet 2021, après plus de 30 ans de fermeture.

Le site est désormais un incontournable du territoire et la fréquentation y est importante (plus de 160 000 passages par an).

Michel FRUGIER propose aujourd'hui de rénover le pressoir en bois et sa cuve. En effet, ces éléments patrimoniaux n'ont pu être réhabilités dans le cadre du projet initial mais, étant visibles du public depuis les encorbellements du bâtiment, leur rénovation apparaît aujourd'hui comme essentielle.

Le montant estimé des travaux est de 45 000 € TTC et est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement.

Une convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer une collecte de dons (collecte active depuis mi-juillet), conformément à la délibération du Bureau communautaire du 2 juillet 2024.

La Fondation du Patrimoine a informé Grand Lac, par courrier, avoir décidé d'abonder le début de la collecte avec une dotation correspondant à 1 euro versé pour 1 euro collecté (plafonné à 5000 €).

Pour ce faire, il convient de signer une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine (convention en annexe).

#### **Débats :**

Renaud BERETTI rappelle l'importance de rénover ce patrimoine. Il précise avoir reçu de très bons retours sur le foodtruck des Gorges du Sierroz.

Michel FRUGIER indique s'être rendu sur place. La cuve est particulièrement fragilisée et il est donc essentiel de la rénover.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 16 : AQUALIS - REDUCTION DU RISQUE DE VULNERABILITE AUX CRUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

Jean-François BRAISSAND rappelle que l'espace d'interprétation du lac du Bourget – Aqualis – a ouvert ses portes à l'été 2019 au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancien Aquarium. Le CISALB en assure l'exploitation et l'accueil du public dans le cadre de sa compétence « médiation ».

Ce bâtiment étant situé en zone inondable, le CISALB a commandé un « rapport de diagnostic vulnérabilité inondation » à l'automne 2023. Ce dernier relève un certain nombre de vulnérabilités fortes (humaine, électrique, climatique, matérielle et structurelles) et propose des mesures d'amélioration.

La crue du lac du Bourget de l'automne 2023 a rappelé la nécessité de mettre en place des systèmes d'obturation des ouvertures afin d'étanchéifier au maximum Aqualis (même si l'eau n'est pas entrée durant la crue, à quelques centimètres près).

Les travaux prioritairement envisagés consistent en :

- L'achat et la mise en place de batardeaux sur les différentes entrées / accès de l'espace Aqualis ;
- L'achat et la mise en place de plaque d'obturation des grilles d'aération de l'espace Aqualis ;
- La mise en place de clapets anti-retour sur les canalisations d'eaux usées.

Le montant total estimé est de 12 601 € TTC.

Il est possible d'obtenir une subvention sur ces équipements via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) mis en place par l'Etat. Il vise à assurer la sécurité des personnes face aux risques naturels et à réduire les dommages aux biens. Le taux de financement sollicité est de 40% de la dépense.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs, et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits sont inscrits au budget principal de Grand Lac (opération 140).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### ENVIRONNEMENT

#### GEMAPI

#### DELIBERATION 17 : AMENAGEMENT DU LIT DU RUISSEAU DU VINAN (CHINDRIEUX) - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 893 APPARTENANT AUX CONSORTS ABRY

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Pour éviter l'obstruction des différents ponts et le débordement du ruisseau du Vinan situé sur la commune de CHINDRIEUX, il convient de construire une plage de dépôt en amont du hameau de Viuz.

L'emplacement idéal pour sa création concerne, notamment, 4 parcelles privées cadastrées :

- C n° 141 à hauteur de 1 220 m<sup>2</sup>
- C n° 142 à hauteur de 630 m<sup>2</sup>
- C n° 893 à hauteur de 26 m<sup>2</sup>
- C n° 492 à hauteur de 2 056 m<sup>2</sup>.

La construction d'ouvrages en lien avec la compétence GEMAPI implique une surveillance, un entretien et des responsabilités que le CISALB préfère assumer en lieu et place des propriétaires privés. C'est pourquoi le CISALB propose systématiquement aux propriétaires de céder une partie de leurs parcelles à la collectivité.

Il est précisé que l'aménagement du ruisseau du Vinan a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2021-2026.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que cet aménagement impacte partiellement la propriété de Madame Chantal ABRY et de Monsieur Christophe ABRY située sur la commune de CHINDRIEUX, au lieudit « Vers le Nant ». Il est donc proposé d'acquérir la partie de la parcelle nécessaire au projet (document d'arpentage en cours) désignée ci-après :

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété du Consorts ABRY	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
C 893 750 m <sup>2</sup>	C 893	26 m <sup>2</sup>	C 893	724 m <sup>2</sup>



## PROCES-VERBAL

Jean-François BRAISSAND précise que la partie de la parcelle section C n°893, nécessaire au projet, est classée en zone naturelle (N) et Agricole (A) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour l'achat d'une partie de la parcelle, soit une surface de 26 m<sup>2</sup> au prix de 1 € symbolique toutes indemnités incluses, sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de Madame Chantal ABRY et de Monsieur Christophe ABRY, en qualité de propriétaires de la parcelle C n°893, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Cette promesse de vente indique notamment que « *les emprises seront calculées précisément par un géomètre lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé* ».

Jean-François BRAISSAND propose ainsi d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée C n°893, située au lieudit « vers le Nant » sur la commune de CHINDRIEUX aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-1.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 18 : AMENAGEMENT DU LIT DU RUISSEAU DU VINAN (CHINDRIEUX) - ACHAT DE LA PARCELLE C 492 APPARTENANT A MADAME JOSIANE BONFILS ET A MONSIEUR ANDRE BONFILS**

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Pour éviter l'obstruction des différents ponts et le débordement du ruisseau du Vinan situé sur la commune de CHINDRIEUX, il convient de construire une plage de dépôt en amont du hameau de Viuz.

L'emplacement idéal pour sa création concerne, notamment, 4 parcelles privées cadastrées :

- C n° 141 à hauteur de 1 220 m<sup>2</sup>
- C n° 142 à hauteur de 630m<sup>2</sup>
- C n° 893 à hauteur de 26 m<sup>2</sup>
- C n° 492 à hauteur de 2 056 m<sup>2</sup>.

La construction d'ouvrages en lien avec la compétence GEMAPI implique une surveillance, un entretien et des responsabilités que le CISALB préfère assumer en lieu et place des propriétaires privés. C'est pourquoi



## PROCES-VERBAL

le CISALB propose systématiquement aux propriétaires de céder une partie de leurs parcelles à la collectivité.

Il est précisé que l'aménagement du ruisseau du Vinan a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2021-2026.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que cet aménagement impacte la propriété de Madame Josiane BONFILS et de Monsieur André BONFILS située sur la commune de CHINDRIEUX, au lieudit « Vers le Nant », cadastrée section C n°492 d'une contenance de 2 056 m<sup>2</sup>.

Jean-François BRAISSAND précise que la parcelle section C n°492, nécessaire au projet, est classée en zone naturelle (N) et As au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité de la parcelle soit une surface de 2 056 m<sup>2</sup> au prix de 1 028 € toutes indemnités incluses, réparti entre les indivisaires au prorata de leurs droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de Madame Josiane BONFILS et de Monsieur André BONFILS, en qualité de propriétaires de la parcelle C n°492, au profit de Grand Lac Communauté d'agglomération.

Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir la parcelle cadastrée C n°492, située au lieudit « vers le Nant » sur la commune de CHINDRIEUX aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-1.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 19 : AMENAGEMENT DU LIT DU RUISSEAU DU VINAN (RUFFIEUX) - ACHAT DE LA TOTALITE DE LA PARCELLE C 142 APPARTENANT AUX CONSORTS BERNARD**

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Pour éviter l'obstruction des différents ponts et le débordement du ruisseau du Vinan situé sur la commune de CHINDRIEUX, il convient de construire une plage de dépôt en amont du hameau de Viuz.

L'emplacement idéal pour sa création concerne, notamment, 4 parcelles privées cadastrées :

- C n° 141 à hauteur de 1 220 m<sup>2</sup>
- C n° 142 à hauteur de 630m<sup>2</sup>



## PROCES-VERBAL

- C n° 893 à hauteur de 26 m<sup>2</sup>
- C n° 492 à hauteur de 2 056 m<sup>2</sup>.

La construction d'ouvrages en lien avec la compétence GEMAPI implique une surveillance, un entretien et des responsabilités que le CISALB préfère assumer en lieu et place des propriétaires privés. C'est pourquoi le CISALB propose systématiquement aux propriétaires de céder une partie de leurs parcelles à la collectivité.

Il est précisé que l'aménagement du ruisseau du Vinan a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2021-2026.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que cet aménagement impacte la propriété de Monsieur Jean-Paul BERNARD et de Madame Catherine BERNARD née ABRY située sur la commune de RUFFIEUX, au lieudit « La Villette », cadastrée section C n°142 d'une contenance de 630 m<sup>2</sup>.

Jean-François BRAISSAND précise que la parcelle section C n°142, nécessaire au projet, est classée en zone secteur agricole strict (As) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité de la parcelle soit une surface de 630 m<sup>2</sup> au prix de 1 000 € toutes indemnités incluses, réparti entre les indivisaires au prorata de leurs droits respectifs. Il est ici précisé que le prix comprend une indemnité d'arbres de 370 €.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de Monsieur Jean-Paul BERNARD et de Madame Catherine BERNARD née ABRY, en qualité de propriétaires de la parcelle C n°142, au profit de Grand Lac Communauté d'agglomération.

Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir la parcelle cadastrée C n°142, située au lieudit « La Villette » sur la commune de RUFFIEUX aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-1.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 20 : AMENAGEMENT DU LIT DU RUISSEAU DU VINAN (RUFFIEUX) - ACHAT DE LA PARCELLE C 141 APPARTENANT AUX CONSORTS GIRARD-ABRY**

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.





## PROCES-VERBAL

Pour éviter l'obstruction des différents ponts et le débordement du ruisseau du Vinan situé sur la commune de CHINDRIEUX, il convient de construire une plage de dépôt en amont du hameau de Viuz.

L'emplacement idéal pour sa création concerne, notamment, 4 parcelles privées cadastrées :

- C n° 141 à hauteur de 1 220 m<sup>2</sup>
- C n° 142 à hauteur de 630m<sup>2</sup>
- C n° 893 à hauteur de 26 m<sup>2</sup>
- C n° 492 à hauteur de 2 056 m<sup>2</sup>.

La construction d'ouvrages en lien avec la compétence GEMAPI implique une surveillance, un entretien et des responsabilités que le CISALB préfère assumer en lieu et place des propriétaires privés. C'est pourquoi le CISALB propose systématiquement aux propriétaires de céder une partie de leurs parcelles à la collectivité.

Il est précisé que l'aménagement du ruisseau du Vinan a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2021-2026.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que cet aménagement impacte la propriété de Monsieur Christophe GIRARD-ABRY, Madame Catherine Marie Laure GIRARD-ABRY et de Madame Annick Aline GIRARD-ABRY, née GIRERD, située sur la commune de RUFFIEUX, au lieudit « La Villette », cadastrée section C n°141 d'une contenance de 1 220 m<sup>2</sup>.

Jean-François BRAISSAND précise que la parcelle section C n°141, nécessaire au projet, est classée en secteur agricole strict (As) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité de la parcelle soit une surface de 1 220 m<sup>2</sup> au prix de 610 € toutes indemnités incluses, réparti entre les indivisaires au prorata de leurs droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de Monsieur Christophe GIRARD-ABRY, Madame Catherine Marie Laure GIRARD-ABRY et de Madame Annick Aline GIRARD-ABRY née GIRERD, en qualité de propriétaires de la parcelle C n°141, au profit de Grand Lac Communauté d'agglomération.

Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir la parcelle cadastrée C n°141, située au lieudit « La Villette » sur la commune de RUFFIEUX aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-1.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 21 : BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET - CONVENTION D'APPLICATION 2024 ENTRE GRAND LAC ET LE CISALB RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Jean-François BRAISSAND rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence comprend, conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le territoire de Grand Lac est réparti sur trois bassins versants, associés chacun à une structure de gouvernance GEMAPI :

- Bassin versant du Lac du Bourget, géré par le Cisalb,
- Bassin versant du Rhone, géré par le SHR (Syndicat du Haut Rhone),
- Bassin versant du Chéran, géré par le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran).

Sur le bassin versant du Lac du Bourget, Grand Lac a délégué sa compétence GEMAPI au CISALB pour une durée de quatre ans, conformément à la convention cadre de délégation approuvée par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024.

Afin de fixer le programme d'action 2024 du CISALB, il est proposé d'approuver la convention d'application ci-jointe, retraçant les objectifs à atteindre tant en fonctionnement qu'en investissement, et de définir les moyens financiers alloués :

- Fonctionnement : 414 891 € H TTC,
- Investissement : 2 965 525 € TTC de projets neufs, ce montant étant conforme au Programme Pluriannuel d'investissements.

Les crédits sont ouverts en fonctionnement au service 1801 et en investissement opération 136-01.

Il est donné lecture de la convention d'application 2024.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### EAU POTABLE

#### **DELIBERATION 22 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ECONOMIES D'EAU : RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE GENERAL DE GAULLE (COMMUNE D'AIX-LES-BAINS) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Robert AGUETTAZ rappelle la politique engagée par Grand Lac sur les économies d'eau, qui s'inscrit dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), nécessaire à la préservation des ressources de notre territoire.

Il rappelle également l'engagement de la collectivité à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions du Contrat de Bassin 2023-2024 de l'Agence de l'Eau, signé le 18 janvier 2023.

Ces travaux, qui s'inscrivent dans la continuité du chantier de l'avenue Revelstoke (2022), visent à améliorer la performance du réseau en remplaçant les canalisations vétustes de l'hyper centre aixois.

Ils consistent à renouveler 300 mètres linéaires de réseau en fonte (Diamètre : 200 mm) et 20 branchements.

Le montant est détaillé comme suit (montants HT) :

	<b>AEP</b>
Investigations préalables	4 500 €
Maîtrise d'œuvre	15 500 €
Coordonnateur Sécurité	4 000 €
Travaux	356 000 €
<b>Total</b>	<b>380 000 €</b>

Ces travaux correspondent aux projets du petit cycle de l'eau présentés au chapitre C2-5 du Contrat de Bassin.

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération n°25-47 et sont inscrits sur 2 exercices 2024 et 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



**PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION 23 : UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE MEMARD (COMMUNE D'AIX LES BAINS) - DIAGNOSTIC PATRIMONIAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Robert AGUETTAZ rappelle que le projet de sécurisation du Barreau Est est alimenté par l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard, en service depuis 1995. Constatant la vétusté des équipements et l'émergence de nouvelles sources de pollution (moules quagga, cyanobactéries, etc.) présentes dans le lac, la modernisation de l'usine devient une priorité pour garantir l'alimentation en eau de notre territoire.

Le projet consiste à réaliser un diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, ainsi qu'à améliorer le processus de production afin de répondre aux évolutions réglementaires sanitaires, aux besoins futurs liés aux changements climatiques de nos sources gravitaires et à l'évolution démographique.

Il rappelle également l'engagement de la collectivité à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions du Contrat de Bassin 2023-2024 de l'Agence de l'Eau, signé le 18 janvier 2023.

Un accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans, et reconductible 6 fois pour une durée d'un an.

Le montant des premières missions est détaillé comme suit, pour un total de 180 000 € HT :

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Diagnostics techniques : Hydraulique, GC, électricité, process ...</li><li>○ Chiffrage d'un programme de renouvellement et d'investissement</li><li>○ Etude capacité du puits</li></ul>	77 000 €
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Evaluation du phénomène de propagation de la moule Quagga</li><li>○ Evaluation des efflorescences de cyanobactéries</li><li>○ Etude du mélange des eaux du lac et eaux de nappe</li></ul>	42 000 €
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Analyse comparative et évaluation des risques des différents scénarii</li></ul>	61 000 €

Ces études correspondent aux projets du petit cycle de l'eau présentés au chapitre C2-5 du Contrat de Bassin.

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération n°27 et sont inscrits en AP/CP.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



**PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION 24 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU - SUBSTITUTION DE LA SOURCE DE LA ROCHE ST ALBAN PAR L'EAU DU LAC - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Robert AGUETTAZ rappelle la politique engagée par Grand Lac sur la préservation des ressources en eau qui s'inscrit dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Les équipements permettant de substituer la source de la Roche St Alban (commune du Bourget du Lac) sont désormais opérationnels mais les sécheresses de 2022 et 2023 ont mis en avant la fragilité de la ressource eau de substitution provenant de la nappe de Chambéry. Afin de garantir la fonctionnalité du système mis en place, il convient d'assurer une alimentation en eau pérenne à partir du lac.

Il rappelle également l'engagement de la collectivité à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions du Contrat de Bassin 2023-2024 de l'Agence de l'Eau, signé le 18 janvier 2023.

Ces travaux consistent à connecter les réseaux des communes du Viviers du Lac et du Bourget du Lac le long de l'aéroport sur un linéaire de 1600 mètres avec une conduite en PEhd – Diam 250 mm.

Le montant est détaillé comme suit (montants HT) :

Investigations préalables	10 000 €
Foncier	10 000 €
Maîtrise d'œuvre	53 000 €
Coordonnateur Sécurité	7 000 €
Travaux	680 000 €
<b>Total</b>	<b>760 000 €</b>

Ces travaux correspondent à la fiche action 13C du Contrat de Bassin.

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération n°16AP et sont inscrits sur 2 exercices 2024 et 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 17 septembre 2024 à 18h également.**

La séance est levée à 19h20.

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI